



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES CLOTTINS  
04/2019**

**Mairie de MONTSOULT**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Val d'Oise)

**Le Maire de la Commune de Montsoult,**

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- Vu le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- Vu la demande de l'entreprise BIR rue de l'Escouvrier, Sarcelles, visant à un raccordement électrique pour le compte d'Enedis rue des Clottins;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie, pendant la durée réglementaire des travaux, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**ARRÊTE :**

**Art.1<sup>er</sup> : A compter du lundi 11 février 2019 et jusqu'au lundi 11 mars 2019, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier, au niveau de l'angle de la rue des Clottins et de la R.N.1 ; la circulation est alternée par feux tricolores ou manuellement selon le besoin ; la vitesse est réduite à 30km/h aux abords du chantier.**

**Art. 2 :** L'entreprise B.I.R. et des sous-traitants assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules, ainsi que son retrait, signifiant la fin des travaux.

**Art. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.**

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

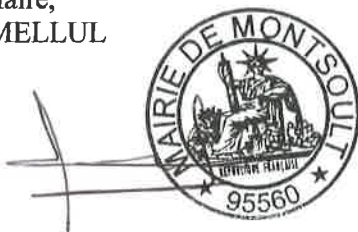
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise B.I.R.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 31 janvier 2019

Le Maire,


Elie MELLUL



Rendu exécutoire le 01/02/2019

Affiché le : 01/02/2019

Vu, le Maire,

  
Elie MELLUL

